

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2024**

Date d'affichage et de convocation 29 février 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le six mars premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	<p>Étaient présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Gilles MEKLER, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Francis KLEIJN, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p>Pouvoirs: Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Maryvonne JOUANY à Nicole BERGERAT, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Georges BIRBA à Séjiane RENE, Maurice ANDRIEU à Yves MURRU,</p> <p>Absents: Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Flavien PARISI et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Nicole BERGERAT</p>

2024/013 - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Le Maire

Suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Accusé de réception en préfecture sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy
095-219505096-20240306-2024-013-DE
Pays de France
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024



Fait et délibéré le 06/03/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la
Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles